

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 11 Août 2022

Nomination du secrétaire de séance : Sonia Cournil

Approbation du compte rendu du 07/07/2022 à l'unanimité.

Absent : Nicolas GRANGER, Samira Goumbélé

Excusés : Samuel Brouzès (procuration à Marion Chaput), Charles Molina (procuration à Olivier Fournier)
Nicole Latour (procuration à Michel Lajugie), Jérémy Lespinasse (Murielle Sardan), Anne Alfano (procuration à Alain Dalix)

01 – Adressage – achat fournitures (plaques et poteaux)

Vu le projet d'adressage en cours sur la commune,

Mr le Maire présente au conseil les différents devis reçus pour l'achat des fournitures d'adressage (plaques de rue, panneaux, poteaux et accessoires de pose).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT l'Entreprise Signaux Girod pour un devis s'élevant à 20 866.24€ HT
- AUTORISE Mr le Maire à signer le devis et tout autre document se référant à cette décision.

02 – Adressage – dénomination des voies – Annule et remplace délibération n°03 du 05/05/2022

Vu le projet d'adressage en cours sur la commune,

Mr le Maire rappelle au conseil qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE la création des voies libellées suivantes :

Aire du Lavoir	Chemin du Séchoir
Allée de la Bennerie	Chemin Grand Bois
Chemin de la Croix Bastide	Impasse aux Herbes
Chemin de l'Habit	Impasse Bellevue
Chemin des Grèzes	Impasse Brillant
Chemin des Moulins	Impasse Croix de la Borie
Chemin du Bon Retour	Impasse de Bastelage
Impasse de Beaugarry	Impasse de la Châtaigneraie
Impasse de Bel Arbre	Impasse de la Combe
Impasse de Cancelet	Impasse de la Croze de Leygue
Impasse de Combetenergue	Impasse de la Cuma
Impasse de Grange Neuve	Impasse des Écureuils
Impasse de Kalou	Impasse de la Fargette
Impasse de la Brousse	Impasse de la Font d'Albran

Impasse de la Forêt
Impasse de la Genèvre
Impasse de la Gournerie
Impasse de Lalmède
Impasse de la Maçonne
Impasse de la Mouynarie
Impasse de la Noyeraie
Impasse de la Palombière
Impasse de la Plaine
Impasse de Lascot
Impasse de la Terre Pure
Impasse de la Tour
Impasse de la Truffière
Impasse de la Vieille Bastide
Impasse de la Vignasse
Impasse de la Vigne
Impasse de Mabouie
Impasse des 3 Cabanes
Impasse des Abeilles
Impasse des Bois
Impasse des Bornettes
Impasse des Brandières
Impasse des Brousettes
Impasse des Bruges
Impasse des Buddleias
Impasse des Buis
Impasse des Buissons
Impasse des Cèdres
Impasse des Champs
Impasse des Chevreuils
Impasse des Étangs
Impasse des Etangs de la croix
Impasse des Farges
Impasse des Genestes
Impasse des Glaïeuls
Impasse des Granges
Impasse des Grives

Impasse des Hirondelles
Impasse de Sireyjol
Impasse des Mésanges
Impasse des Noisetiers
Impasse des Noyers
Impasse des Pierres Blondes
Impasse des sources
Impasse des Tuillières
Impasse des Vergnes
Impasse du Baricot
Impasse du Blanchet
Impasse du Bois Joli
Impasse du Bos Crompas
Impasse du Bourdet
Impasse du Bousticar
Impasse du Breuil
Impasse du Breuil du Bourdet
Impasse du Champ de la Vigne
Impasse du Clos
Impasse du Clos de Carol
Impasse du Clos des Chênes
Impasse du Clos du Pinsou
Impasse du Clos Lassal
Impasse du Communal
Impasse du Coteau
Impasse du Garry
Impasse du Manoir
Impasse du Mazeau
Impasse du Méjat
Impasse du Montant de Fages
Impasse du Pech Berti
Impasse du Pech d'Albet
Impasse du Pech de Diane
Impasse du Pinsou
Impasse du Plateau
Impasse du Rieu
Impasse du Rouchou

Impasse du Rouchou Haut	Route de la Truffe
Impasse du Rozel	Route de la Vallée des Beunes
Impasse du Souqual	Route de Plamont
Impasse du Tilleul	Route de Saint Crépin
Impasse du Vallon	Route de Saint Dramond
Impasse Soleilho	Route des Artisans
Place de la Libération	Route des Garrigues
Place de l'Église	Route des Lauzes
Place du Foirail	Route de Tremouille
Route d'Archignac	Route de Vialard
Route de Bouriquet	Route d'Hyronde
Route de Canteloube	Route du Bois de Gilet
Route de Carol	Route du Chaffour
Route de Fages	Route du Château de Pelvezy
Route de Fénelon	Route du Moulin de Lavergne
Route de Francis	Route du Pech
Route de la Blageonnie	Route du Petit Pech
Route de la Boétie	Route du Pont de Beune
Route de la Borne 120	Route du Poujol
Route de la Boudie	Route du Vieux Four
Route de la Bouquerie	Rue de la Fontaine du Bourg
Route de la Chapelle Aubareil	Rue de la Liberté
Route de la Chironde	Rue des Entrepôts
Route de la Doinie	Rue du Cheylard
Route de la Fargeonnerie	Rue du Haut Barry
Route de la Fissandie	Rue du Péchal
Route de la Gare	Rue du Pigeonnier
Route de la Mérelie	Rue Professeur Pierre Denoix
Route de la Petite Cassagne	Rue du Pré des Combes
Route de la Peyrière	Rue du Raidillon
Route de la Pomparie	Ruelle du Figuier
Route de Lascaux	Ruelle Jean Paul Goujon

03 – Périscolaire – révision des tarifs

Monsieur le Maire présente au conseil le calcul du prix de revient de l'heure de garderie et du repas de cantine, lors de l'année scolaire 2021/2022.

Au vu de l'augmentation du prix des matières premières pour la confection des repas et de la progression du coût horaire des agents communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les tarifs du périscolaire comme suit
 - o Cantine :
 - Prix du repas enfants et personnels accompagnants : 2.50€
 - Prix du repas enseignants : 4.80€
 - o Garderie :
 - 1.90€ pour les enfants fréquentant le service le matin **ou** le soir
 - 2.40€ pour les enfants fréquentant le service le matin **et** le soir
 - o Etude surveillée :
 - 1.10€ (prix inchangé)
 - o Garderie Post Etude (soir)
 - 1.10€ (prix inchangé)
- VALIDE l'application de ces nouveaux tarifs à compter de l'année scolaire 2022/2023 débutant le 1^{er} septembre 2022,
- MANDATE le Maire pour appliquer cette décision et informer les familles dès la rentrée.

04 – Eclairage Public – Extinction partielle du bourg – SDE24

Vu la délibération n°10 du 07 Juillet 2022 fixant les créneaux d'extinction de l'éclairage public, Mr le Maire a pris l'attache du SDE 24, organisme départemental compétent en matière d'éclairage public. Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire de la commune, à compter du 1^{er} Septembre 2022, de la manière suivante :

Poste 535 Zone Artisanale en code Z (Extinction de 22h/6h).

Poste 428 Bourg en code C (Extinction de 22h30/6h - Extinction de 23h30/6h du 15/05 au 30/09).

Poste 063 Ecole en code C (Extinction de 22h30/6h - Extinction de 23h30/6h du 15/05 au 30/09).

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

05 – SIVS Montignac – dissolution du syndicat et transfert vers la commune de Montignac

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montignac, du 06 Juillet 2022, actant la dissolution du syndicat et le transfert du personnel, de l'actif et du passif au bénéfice de la Commune de Montignac,

Mr le Maire demande au conseil de se positionner sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE le vote des Délégués du SIVS en date du 6 juillet 2022,
- VALIDE l'adhésion de la Commune de Saint Geniès au nouveau fonctionnement du fait de la reprise d'activité par la commune de Montignac.

06 – Vide Grenier annuel – révision du tarif

Vu la délibération n°08 du 24 Mars 2016 fixant les tarifs des différents marchés organisés par la commune, Monsieur le Maire propose au conseil de réviser le tarif du vide grenier annuel du dernier dimanche d'Août afin se s'aligner sur les prix pratiqués par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le prix du mètre linéaire à 2€
- MANDATE Mr le Maire pour appliquer ce tarif à compter de ce jour et pour informer le placier de cette modification.

07 – Personnel – Reconduction contrat aidé CUI-PEC

Vu la délibération n°03 du 17 Octobre 2019 acceptant le recrutement de l'apprenti en CAE/CUI PEC pour un contrat de 10 mois à temps plein du 1^{er} Novembre 2019 au 31 Août 2020,

Vu la délibération n°15 du 21 Juillet 2020 acceptant le renouvellement de ce contrat du 01/09/2020 au 31/08/2021,

Vu la délibération n°02 du 15 Juillet 2021 acceptant le renouvellement de ce contrat du 01/09/2021 au 31/08/2022,

Ce contrat arrive à son terme et Mr le Maire propose au conseil de garder cet agent par le biais du renouvellement d'un contrat aidé CAE / Cui et d'un conventionnement Parcours Emploi Compétences.

Ce type de contrat est subventionné à 80% dans la limite de 30h hebdomadaires. La commune de Saint Geniès pourrait prétendre à un contrat de 6 mois.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- ACCEPTE le renouvellement de ce contrat en CAE/CUI PEC pour un contrat de 6 mois à temps plein du 1^{er} Septembre 2022 au 28 Février 2023,
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

08 – Budget – Adoption de l'instruction financière et comptable M57

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 27 Juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de SAINT GENIES au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée,
- que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: budget principal et budgets annexes locaux commerciaux et locaux non commerciaux,
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;
- d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 – Budget – Modalités de gestion des amortissements en M57

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à une certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint Geniès est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune et les budgets annexes locaux commerciaux et locaux non commerciaux :

- ADOPTE les durées d'amortissement proposé dans le document annexé pour les immobilisations acquises.
- ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises.
- N'APPLIQUE PAS la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.
- FIXE un seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faibles valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

DURÉES D'AMORTISSEMENT

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041412	Subvention d'investissement pour bâtiments et installations	20 à 30 ans
2041511	Subventions au groupement de rattachement	10 ans
204171	Subvention d'investissement pour biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204172	Subventions aux autres établissements publics	10 ans
204182	Subventions aux autres organismes publics	10 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 à 40 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans
21568	Autres installations, matériel et outillage	10 ans
21571	Mat outil voirie mat roulant	10 ans
21578	Autre mat et outillage de voirie	8 à 20 ans
2158	Autres instal mat outil tech	10 ans
21757	Mat et outillage de voirie	8 à 10 ans
2183	Mat bureau mat informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	8 à 10 ans

10 – Budget – Application de la fongibilité des crédits en M57

Vu la délibération n°08 prise ce jour actant l'adoption de la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} Janvier 2023,

Mr le Maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Mr le Maire demande au conseil de se positionner sur cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DELEGUE à Mr le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits comme définis ci-dessus
- DEMANDE d'être informé de ces mouvements lors des conseils municipaux suivant l'opération.

11 – Logements de la Gare – Menuiserie / Avenant en moins-value

Vu les délibérations n°01 du 16 Août, 16 Septembre et 14 Octobre 2021 attribuant le marché aux entreprises pour le projet de rénovation de l'ancienne gare en logements communaux,

Mr le Maire propose au conseil d'étudier l'avenant suivant :

- La moins-value liée à la mise en place d'un bloc de boîtes aux lettres s'élevant à 1 220 € HT

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Mr le Maire et ACCEPTE l'avenant détaillé ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à cette décision.

12 – Budget Principal – décisions modificatives

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre les décisions modificatives suivantes concernant le budget Principal :

- Concernant les écritures d'amortissement :

Fonct D – 042 / 6811 – Dotations aux amortissements + 59€

Fonct R – 74 / 7488 – Recettes diverses - 59€

Inv R - 040 / 2804172 – subventions + 59€

Inv D - 2183 – Mobilier - 59€

- Concernant une régularisation d'écriture de taxe d'aménagement :

Inv D – 10 223 – TLE + 474€

Inv D - 21318 – Bâtiments publics - 474€

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son approbation pour ces décisions modificatives.

QUESTIONS DIVERSES

- Adressage – décision pour la pose ajournée au prochain conseil
- Location de la conciergerie : présentation des devis de travaux estimés à 18 820.66€ HT – proposition de fixer le loyer à 300€ mensuel – à valider par délibération avec projet de bail à la date d'entrée dans le local
- Délibérations pour le lissage de la redevance assainissement collectif et pour la modification des statuts du SDE24 – ajournées au conseil de Septembre
- Poubelles Pech d'Albet / Cimetière : demande d'autorisation de Mr le Maire pour enlever les haies qui sont sources de dépôt sauvage et replantation le long du grillage de la station d'épuration – A faire à la bonne période
- Mr le Maire émet le souhait de vendre l'ancien grand chapiteau et demande au conseil de se positionner sur le prix : 2500€ HT à l'unanimité
- Présentation au conseil du devis pour la réfection du sol de l'aire de jeu de l'école maternelle s'élevant à 4770€ HT – Validation du conseil à l'unanimité
- Plusieurs habitants se sont plaints du manque de visibilité au carrefour du bas du bourg en venant de La Borne 120 suite à la plantation de la haie de la propriété en contre bas. Mr le Maire informe le conseil avoir demandé aux propriétaires de la tailler.
- Inscription Villes et villages fleuris 2023 : non à l'unanimité
- Mr le Maire présente au conseil l'estimation du prix du bois acheté par Techni Sylva à la Gare. Ils ont décompté des frais de bucheronnage en plus pour tomber des arbres inaccessibles avec la machine et de la franchise d'assurance suite à l'accrochage du câble téléphonique. Le conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la déduction de ces frais, en sachant que cette même opération a nécessité le temps des cantonniers durant la journée pour faire la circulation.
- Information du dépôt du projet « Jardin de Nanou » par les associations de Sauvegarde du patrimoine et de l'Amicale Laïque
- Mr le Maire informe le conseil d'un devis supplémentaire de la société STP pour démolir les quais existants à l'aide de la pelle et trier les pierres et la ferraille. Validation à l'unanimité.
- Chemin de la Vignasse – La Mérelie : demande de Nicole Vigier de faire abattre 3 chênes sur l'emprise publique du chemin menaçant sa maison. Devis à renégocier
- Révision de la clôture du lagunage à prévoir en simple grillage haut de 1m50/ 1m70 et doublé d'une haie
- Mr le Maire demande l'autorisation au conseil de vendre la débroussailleuse sur tracteur. Validation à l'unanimité
- Présentation du projet de Centre de loisirs à côté de la Gare : les élus municipaux, à la majorité, sont déçus de l'architecture proposée en Algeco, non compatible architecturalement avec les bâtiments voisins et souhaite une étude plus prononcée d'insertion paysagère
- Marion Chaput interpelle le Maire sur l'arrosage du terrain de football en cette période de restriction d'eau potable liée à la sécheresse actuelle : à la majorité, les élus présents souhaitent espacer les arrosages mais ne pas les arrêter pour ne pas détruire la structure du terrain.

Prochaine Réunion : Jeudi 08 ou 15 Septembre 2022 à 20h30 ???